



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Avignon
COMMUNE DE VELLERON

DECISION DU MAIRE N°2023-01

Objet : Portant désignation du bureau d'études Safran Conceptions Urbaines pour la réalisation d'une étude préliminaire d'aménagement du chemin des Gypières.

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés de services dans la limite de 90 000,00 €HT,

CONSIDERANT que la municipalité de Velleron souhaite procéder à l'aménagement du chemin des Gypières, entrée de ville située à l'Est de la commune, afin d'y créer des espaces de cheminements doux et des pistes cyclables

CONSIDERANT que le bureau d'études Safran Conceptions Urbaines a précédemment travaillé pour le compte de la commune dans la mise en œuvre d'un schéma directeur centre-bourg,

CONSIDERANT qu'il est pertinent de faire appel au même bureau d'étude afin de mettre en œuvre l'aménagement du chemin des Gypières,

CONSIDERANT la proposition financière du bureau d'études Safran Conceptions Urbaines,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché de services pour la réalisation d'une étude préliminaire d'aménagement du chemin des Gypières à :

**SAFRAN CONCEPTIONS URBAINES
2, impasse Croix de Régnier
13004 MARSEILLE**

N° SIRET : 82341265500024

Article 2 : De valider le coût de la mission globale comme suit :

- Etude de base réalisée par Safran Conceptions Urbaines pour un montant de 9 350,00 € HT soit 11 220,00 €TTC ;
- Etude complémentaire réalisée par le bureau d'études NB Infra pour un montant de 4 550,00 €HT soit 5 460,00 € TTC.

Article 3 : Dire que les crédits sont prévus à l'article 203 du budget 2023 de la commune.

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de VELLERON.

Article 5 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 26 janvier 2023



**Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230126-Décision2023-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2023

Publication : 01/02/2023



DECISION DU MAIRE N°2023-02

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de Vaucluse au titre du dispositif « Planter 50 000 arbres en Vaucluse »

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

VU le dispositif intitulé « Planter 50 000 arbres en Vaucluse » initié par le Conseil départemental de Vaucluse pour lequel les communes peuvent conventionner pour l'obtention de végétaux en vue de végétaliser son territoire en certains points,

CONSIDERANT l'accompagnement du CAUE dans l'élaboration du schéma communal de plantation qui détermine précisément les besoins de la commune dans le cadre de ce dispositif,

CONSIDERANT la volonté de la commune de végétaliser différents points de son territoire,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter le Département de Vaucluse pour la fourniture de végétaux d'une valeur de 14 968,00 €HT, soit 91 arbres de haute tige et 210 arbustes.

Article 2 : De dire que cette demande de fourniture de végétaux est détaillée dans le schéma de plantation ci-joint rédigé en partenariat avec le CAUE.

Article 3 : D'approuver en conséquence le plan de financement suivant :

	Répartition du financement
Département de Vaucluse (53,00%)	14 968,00 € €
Commune de Velleron (47,00%)	13 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	27 968,00 €

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 5 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune.

A Velleron, le 02 février 2023.


Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230202-Decision2023-02-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Publication : 03/02/2023

*La présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
(16, av. de Feuchères - 30 000 NÎMES), dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et notification*

DECISION DU MAIRE N°2023-03

Objet : Convention relative à la mission d'accompagnement du CAUE pour la rénovation du Château de Cambis

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire certaines attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'expertiser les désordres du Château de Cambis afin de mettre en place des mesures relative à la mise en sécurité du site,

CONSIDERANT l'expertise du CAUE pour l'accompagnement des communes dans la rénovation du patrimoine ancien,

CONSIDERANT la proposition de conventionnement du CAUE,

DECIDE :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement de la commune proposée par le CAUE qui porte sur les points suivants :

- Analyse des désordres structurels et propositions d'études complémentaires,
- Hiérarchisation des interventions nécessaires,
- Estimation financière sommaire des campagnes de travaux,
- Accompagnement dans la procédure de consultation, rédaction du cahier des charges et analyse technique des offres,
- Accompagnement à la recherche de financements, rédaction d'un dossier de demande de subvention.

Article 2 : De dire que le montant de la participation financière est de 2 250,00 € qui sera versée en 2 fois :

- 50 % à la signature de la convention,
- 50 % à la remise des documents.

Article 3 : De dire que les crédits seront prévus à l'article 203 du budget 2023 de la commune.

Article 4 : De dire que la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, affichée au public et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le vendredi 10 février 2023



**Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230210-Decision2023-03-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2023

Publication : 13/02/2023



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Avignon
COMMUNE DE VELLERON

DECISION DU MAIRE N°2023-04

Objet : Portant attribution du marché de travaux relatif à l'installation d'une sonde de reconnaissance géothermique

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 28 du code des Marchés Publics,

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés de travaux dans la limite de 214 000,00 €HT,

CONSIDERANT que la municipalité de Velleron souhaite procéder au changement de son système de chauffage et le remplacer par un système de chauffage et de rafraîchissement par géothermie,

CONSIDERANT que cette installation nécessite préalablement d'effectuer un sondage avec test de réponse pour s'assurer de l'efficacité de ce type de projet,

CONSIDERANT que la consultation effectuée sur la plateforme www.e-marchespublics.com en date du 02/01/2023 en vue de sélectionner une entreprise de forage qui pourra effectuer ce sondage,

CONSIDERANT les offres reçues en date du 23/01/2023,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres du bureau d'études Stratégéo, mandaté à cet effet,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux pour l'installation d'une sonde géothermique avec test de réponse à l'entreprise :

LUROFORAGE
Le Coutelas
04230 SAINT-ETIENNE LES ORGUES
SIRET : 532 979 549 00013

Article 2 : D'approuver le montant des travaux proposé dans le DPGF à savoir : 22 600,00 €HT soit 27 120,00 €TTC.

Article 4 : Dire que les crédits sont prévus à l'article 21538 du budget 2023 de la commune.

Article 5 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de VELLERON.

Article 6 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 14 février 2023


Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230214-Decision2023-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Publication : 15/02/2023



DECISION DU MAIRE N°2023-05

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES LA REGION PROVENCE ALPES COTE-D'AZUR POUR L'ETUDE DE FAISABILITE GEOTHERMIQUE DES ECOLES PHASE 2 - SONDAGE ET TEST DE REPONSE

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

VU le Plan Climat Régional d'avril 2021,

VU la délibération régionale n°2021-165 du 23 avril 2021 - CROISSANCE VERTE, ENERGIE « Gardons une Cop d'avance : Plan Climat », nouveau dispositif énergie renouvelable géothermie / thalassothermie,

VU l'appel à projets « Chaleur et froid renouvelable » de Monsieur le président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur en vue de soutenir le développement des énergies renouvelables et notamment l'aide pour la réalisation d'études de faisabilité géothermiques, citée à l'article 2.2.1 « Dispositif de soutien aux études » de l'annexe à la délibération n°21-165,

CONSIDERANT les critères d'attribution de ce type de financement et la volonté de la Région Provence Alpes Côte d'Azur de soutenir les collectivités dans les projets en lien avec les énergies renouvelables,

CONSIDERANT que la municipalité de Velleron a réalisé une étude de faisabilité en vue de mettre en œuvre un système de chauffage/rafraichissement géothermique au sein des écoles de sa commune et que cette étude conclut à la faisabilité de ce type de projet,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à un sondage et teste de réponse géothermique avant de s'engager dans les travaux de mise en place d'un système géothermique de chauffage et de rafraichissement,

CONSIDERANT que la Région Provence Alpes Côte d'Azur aide financièrement les collectivités territoriales pour réaliser ce type d'étude à hauteur de 70% du montant hors taxes,

CONSIDERANT que le coût de cette deuxième phase est de 22 600,00 € HT,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter, pour un montant de 15 820,00 €, l'aide de la Région Provence Alpes Côte d'Azur afin de mener à bien un sondage et un test de réponse en vue d'installer un système géothermique de chauffage/rafraichissement au sein des écoles.

Article 2 : De dire que le montant de cette deuxième phase qui sera réalisée par l'entreprise spécialisée LUROFORAGE est de 22 600,00 € HT.

Article 3 : De dire que cette aide s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « Chaleur et froid renouvelable » et notamment à l'article 2.2.1 « Dispositif de soutien aux études » de l'annexe à la délibération n°21-165.

Article 4 : De dire que le taux d'aide régional maximal subventionnable est de 70 %.

Article 5 : D'approuver en conséquence le plan de financement suivant :

	Répartition du financement
Région - (70,00%)	15 820,00 €
GRAND AVIGNON – Fonds de soutien à la transition écologique (5,00%)	1 130,00 €
Commune de Velleron (25,00%)	5 650,00 €
TOTAL DES DEPENSES (HT)	22 600,00 €

Article 6 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 7 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune.

A Velleron, le 14 février 2023



Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230214-DéCISION2023-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2023

Publication : 15/02/2023

*La présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
(16, av. de Feuchères – 30 000 NÎMES), dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et notification*

DECISION DU MAIRE N°2023-06

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DSIL 2023 – CREATION D'UN PUMP TRACK

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

VU l'appel à projets commun de Madame la Préfète de Vaucluse au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local en date du 13/12/2022,

VU l'articles L. 2334-32 à 2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du CGCT,

CONSIDERANT les critères d'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local et la volonté de l'Etat de soutenir en priorité les investissements des communes,

CONSIDERANT que la municipalité de Velleron souhaite procéder à la création d'un pump track sur son territoire afin de développer la pratique du vélo auprès de la population,

CONSIDERANT que le coût des travaux liés à ce projet est de 99 880,00 € HT,

CONSIDERANT que l'Etat aide financièrement ce type de projet au titre de la DSIL,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter, pour un montant de 49 940,00 €, la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local pour la création d'un pump track.

Article 2 : De dire que le montant prévisionnel des travaux est de 99 880,00 € HT.

Article 3 : D'approuver le plan de financement suivant :

	Répartition du financement
Etat – DSIL 2023 (50,00%)	49 940,00 €
Agence Nationale du Sport (30,00%)	29 964,00 €
Commune de Velleron (20,00%)	19 976,00 €
TOTAL DES DEPENSES (HT)	99 880,00 € HT

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 5 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune.

A Velleron, le 17 février 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230217-Décision2023-06-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2023

Publication : 17/02/2023



Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON

*La présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
(16, av. de Feuchères – 30 000 NÎMES), dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et notification*



DECISION DU MAIRE N°2023-07

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT – CREATION D'UN PUMP TRACK

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

VU le Plan « 5000 terrains de sport » qui vise à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024, Annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021,

CONSIDERANT que le déploiement de ce programme a été confié à l'Agence nationale du Sport,

CONSIDERANT que la municipalité de Velleron souhaite procéder à la création d'un pump track sur son territoire afin de développer la pratique du vélo auprès de la population,

CONSIDERANT que le coût des travaux liés à ce projet est de 99 880,00 € HT,

CONSIDERANT que l'Agence Nationale du Sport peut apporter une aide financière pour ce type de projet,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter, pour un montant de 29 964,00 €, l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un pump track à Velleron.

Article 2 : De dire que le montant prévisionnel des travaux est de 99 880,00 € HT.

Article 3 : D'approuver le plan de financement suivant :

	Répartition du financement
Etat – DSIL 2023 (50,00%)	49 940,00 €
Agence Nationale du Sport (30,00%)	29 964,00 €
Commune de Velleron (20,00%)	19 976,00 €
TOTAL DES DEPENSES (HT)	99 880,00 € HT

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 5 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage, sur le site Internet de la commune (www.velleron.fr) et insérée dans le registre des décisions de la commune.

A Velleron, le 27 février 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230227-Décision2023-07-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2023

Philippe MENGOL,
Maire de VELLERON

*La présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
(16, av. de Feuchères – 30 000 NÎMES), dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et notification*



DECISION DU MAIRE N°2023-08

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – REAMENAGEMENT DU CHEMIN DES GYPIERES

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

VU l'appel à projets commun de Madame la Préfète de Vaucluse au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) en date du 13/12/2022,

VU l'articles L. 2334-32 à 2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du CGCT,

CONSIDERANT les critères d'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local et la volonté de l'Etat de soutenir en priorité les investissements des communes,

CONSIDERANT que la municipalité de Velleron souhaite procéder au réaménagement du chemin des Gypières situé à Est de la commune entre la RD 938 et le village, d'une longueur de 1 kilomètre,

CONSIDERANT que ce chemin accueille de nombreux véhicules de transit dégradant fortement son revêtement, que des excès de vitesse sont régulièrement constatés et que la commune souhaite enfouir les réseaux et réaliser une voie de circulation à mobilité douce pour relier le quartier de Cambuisson au centre-ville de Velleron afin de favoriser les déplacements en vélo notamment,

CONSIDERANT que le coût des travaux liés à ce projet est de 1 364 580,00 € HT,

CONSIDERANT que le montant de la dépense subventionnable retenue est plafonné à 700 000,00 € car la dépense prévisionnelle se situe entre 700 000,00 € et 2 500 000,00 €,

CONSIDERANT que l'Etat aide financièrement ce type de projet au titre de la DETR,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter, pour un montant de 350 00000 €, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 pour le réaménagement du chemin des Gypière, entrée de ville d'une longueur de 1 kilomètre.

Article 2 : De dire que le montant prévisionnel des travaux est de 1 364 580,00 € HT et que le montant de la dépense subventionnable est plafonnée à 700 000,00 €.

Article 3 : D'approuver en conséquence le plan de financement suivant :

	Répartition du financement
Etat – DETR 2023 (50,00%)	350 000,00 €
Etat – DSIL 2023 (15,00%)	105 000,00 €
Conseil départemental de Vaucluse – Contrat Vaucluse Ambition (15,00%)	105 000,00 €
Commune de Velleron (20,00%)	140 000,00 €
TOTAL DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE PLAFONNEE (HT)	700 000,00 € HT

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 5 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune.

A Velleron, le 28 février 2023



**Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230228-Decision2023-08-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Affichage : 01/03/2023

*La présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
(16, av. de Feuchères – 30 000 NÎMES), dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et notification*



DECISION DU MAIRE N°2023-09

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU
TITRE DE LA DSIL 2023 – REAMENAGEMENT DU
CHEMIN DES GYPIERES**

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

VU l'appel à projets commun de Madame la Préfète de Vaucluse au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local en date du 13/12/2022,

VU l'articles L. 2334-42 et R.2334-22 à R.2334-35 du CGCT,

CONSIDERANT les critères d'attribution de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local et la volonté de l'Etat de soutenir en priorité les investissements des communes,

CONSIDERANT que la municipalité de Velleron souhaite procéder au réaménagement du chemin des Gypières situé à Est de la commune entre la RD 938 et le village, d'une longueur de 1 kilomètre,

CONSIDERANT que ce chemin accueille de nombreux véhicules de transit dégradant fortement son revêtement, que des excès de vitesse sont régulièrement constatés et que la commune souhaite enfouir les réseaux et réaliser une voie de circulation à mobilité douce pour relier le quartier de Cambuisson au centre-ville de Velleron afin de favoriser les déplacements en vélo notamment,

CONSIDERANT que le coût des travaux liés à ce projet est de 1 364 580,00 € HT,

CONSIDERANT que l'Etat aide financièrement ce type de projet au titre de la DSIL,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter, pour un montant de 105 000,00 €, la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local 2023 pour le réaménagement du chemin des Gypières.

Article 2 : De dire que le montant prévisionnel des travaux est de 1 364 580,00 € HT.

Article 3 : D'approuver le plan de financement suivant :

	Répartition du financement
Etat – DSIL 2023 (7,69%)	105 000,00 €
Etat – DETR 2023 (25,65%)	350 000,00 €
Conseil départemental de Vaucluse – Contrat Vaucluse Ambition (7,69%)	105 000,00 €
Commune de Velleron (58,96%)	804 580,00 €
TOTAL DES DEPENSES (HT)	1 364 580,00 € HT

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 5 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage, sur le site Internet de la commune (www.velleron.fr) et insérée dans le registre des décisions de la commune.

A Velleron, le 28 février 2023



**Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230228-Decision2023-09-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2023

Affichage : 01/03/2023

La présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, av. de Feuchères – 30 000 NÎMES), dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et notification



DECISION DU MAIRE N°2023-10

**Objet : Ouverture d'une Ligne de Trésorerie de 150 000,00 €
auprès du crédit Agricole Alpes Provence**

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'ouverture d'une ligne de trésorerie,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie afin de couvrir des besoins ponctuels de trésorerie et de pouvoir assurer la continuité des services en matière de mandatement ;

CONSIDERANT l'offre de financement du Crédit Agricole Alpes Provence ;

DECIDE :

Article 1 : De procéder à la signature d'un contrat avec le Crédit Agricole Alpes Provence pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Montant maximum	150 000,00 euros
Durée maximum	365 jours à compter de la date d'effet du contrat
Taux d'Intérêt	Euribor 3 mois Moyenné + 0,85%
Garantie	Néant
Frais de dossier	150,00 euros
Commission de non utilisation	Exonération

Article 2 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 5 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage, sur le site Internet de la commune (www.velleron.fr) et insérée dans le registre des décisions de la commune.

A Velleron, 15 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230315-Décision2023-10-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023

Affichage : 16/03/2023



**Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON**

*La présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
(16, av. de Feuchères – 30 000 NÎMES), dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et notification*

DECISION DU MAIRE N°2023-11

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT – CREATION D'UN PUMP TRACK

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

VU le Plan « 5000 terrains de sport » qui vise à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024, Annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021,

CONSIDERANT que le déploiement de ce programme a été confié à l'Agence nationale du Sport,

CONSIDERANT que la municipalité de Velleron souhaite procéder à la création d'un Pump Track sur son territoire afin de développer la pratique du vélo auprès de la population,

CONSIDERANT que le coût des travaux liés à ce projet est de 99 880,00 € HT,

CONSIDERANT que l'Agence Nationale du Sport peut apporter une aide financière pour ce type de projet,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter, pour un montant de 49 940,00 €, l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un Pump Track à Velleron.

Article 2 : De dire que le montant prévisionnel des travaux est de 99 880,00 € HT.

Article 3 : D'approuver le plan de financement suivant :

	Répartition du financement
Agence Nationale du Sport (50,00%)	49 940,00 €
Département de Vaucluse – Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 (30,00%)	29 964,00 €
Commune de Velleron (20,00%)	19 976,00 €
TOTAL DES DEPENSES (HT)	99 880,00 € HT

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 5 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage, sur le site Internet de la commune (www.velleron.fr) et insérée dans le registre des décisions de la commune.

A Velleron, le 29 avril 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230429-Decision2023-11-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

Affichage : 02/05/2023



Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON

La présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, av. de Feuchères – 30 000 NÎMES), dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et notification



DECISION DU MAIRE N°2023-12

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE POUR L'ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES DANS LE PERIMETRE DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26 ;

VU la décision n°2022-30 du 09 novembre 2022 par laquelle la commune de Velleron a décidé d'acquérir les parcelles suivantes appartenant à Monsieur Michel AGUILLON, d'une contenance totale de 01 ha 00 a et 20 ca, pour un montant de 7 515,00 € soit 0,75 € le mètre carré :

Références cadastrales	Superficies	Lieux-dits
AN n°40	1 250 m ²	Pié gros
AN n°41	540 m ²	Pié gros
AN n°43	2 100 m ²	Pié gros
AN n°44	2 650 m ²	Pié gros
AN n°55	3 480 m ²	Petite Vaussière

CONSIDERANT que ces parcelles sont situées dans l'Espace Naturel Sensible délimité sur le territoire communal et qu'il convient de préserver la qualité du site, du paysage et du milieu naturel ;

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse soutient financièrement l'acquisition des parcelles situées dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible à hauteur de 60% (hors frais de notaire) et le plafond de l'assiette à subventionner de 6000 € soit 3600 €/ha ;

DECIDE :

Article 1 : De solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre des acquisitions foncières de parcelles situées dans la zone des Espaces Naturels Sensibles selon double condition suivante :

- Taux de l'aide à hauteur de 60%
- Plafond de l'assiette à subventionner de 6 000 € soit 3 600 €/ha.

Article 2 : De préciser que la demande de subvention concerne l'acquisition des parcelles suivantes :

- AN n°40, 41, 43 et 44 sises à Velleron quartier « Pié gros » d'une contenance totale de 65 a et 40 ca ;
- AN n°55 sise à Velleron lieudits « Petite Vaussière » d'une contenance de 34 a et 80 ca ;

Article 3 : De dire que la superficie totale de ces parcelles est de 01 ha 00 a et 20 ca et que le montant global de ces acquisitions est de 7 515,00 €.

Article 4 : D'approuver en conséquence le plan de financement suivant :

	Montant
Participation départementale (48%)	3 607,20 €
Commune de Velleron (52%)	3 907,80 €
TOTAL DES DEPENSES	7 515,00 €

Article 5 : Dire que les crédits sont prévus à l'article 2111 du budget 2022 de la commune.

Article 6 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 7 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 03 mai 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230503-Décision2023-12-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2023

Affichage : 04/05/2023



Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON



DECISION DU MAIRE N°2023-13

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION SUD POUR LA CREATION D'UN PUMP TRACK

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

VU le Plan d'aide de la Région Sud envers les communes pour la réalisation d'équipements sportifs,

CONSIDERANT que la municipalité de Velleron souhaite procéder à la création d'un Pump Track sur son territoire afin de développer la pratique du vélo auprès de la population,

CONSIDERANT que le coût des travaux liés à ce projet est de 99 880,00 € HT,

CONSIDERANT que la Région Sud peut apporter une aide financière pour ce type de projet,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter, pour un montant de 29 964,00 €, la Région Sud pour la création d'un Pump Track à Velleron.

Article 2 : De dire que le montant prévisionnel des travaux est de 99 880,00 € HT.

Article 3 : D'approuver le plan de financement suivant :

	Répartition du financement
Région Sud (30,00%)	29 964,00 €
Agence Nationale du Sport (50,00%)	49 940,00 €
Commune de Velleron (20,00%)	19 976,00 €
TOTAL DES DEPENSES (HT)	99 880,00 € HT

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 5 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage, sur le site Internet de la commune (www.velleron.fr) et insérée dans le registre des décisions de la commune.

A Velleron, le 10 mai 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230510-Décision2023-13-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 12/05/2023



Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON

*La présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes
(16, av. de Feuchères - 30 000 NÎMES), dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et notification*

DECISION DU MAIRE N°2023-14

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT – CREATION D'UN PUMP TRACK

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

VU le Plan « 5000 terrains de sport » qui vise à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024, annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021,

CONSIDERANT que le déploiement de ce programme a été confié à l'Agence nationale du Sport,

CONSIDERANT que la municipalité de Velleron souhaite procéder à la création d'un Pump Track sur son territoire afin de développer la pratique du vélo auprès de la population,

CONSIDERANT que le coût des travaux liés à ce projet est de 99 880,00 € HT,

CONSIDERANT que l'Agence Nationale du Sport peut apporter une aide financière pour ce type de projet,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter, pour un montant de 49 940,00 €, l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un Pump Track à Velleron.

Article 2 : De dire que le montant prévisionnel des travaux est de 99 880,00 € HT.

Article 3 : D'approuver le plan de financement suivant :

	Répartition du financement
Agence Nationale du Sport (50,00%)	49 940,00 €
Région Sud (30,00%)	29 964,00 €
Commune de Velleron (20,00%)	19 976,00 €
TOTAL DES DEPENSES (HT)	99 880,00 € HT

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 5 : Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage, sur le site Internet de la commune (www.velleron.fr) et insérée dans le registre des décisions de la commune.

A Velleron, le 12 mai 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230512-Decision2023-14-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Affichage : 12/05/2023



Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON

La présente décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16, av. de Feuchères – 30 000 NÎMES), dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et notification



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Avignon
COMMUNE DE VELLERON

DECISION DU MAIRE N°2023-15

Objet : Portant défense des intérêts de la Commune de VELLERON et autorisant Monsieur le Maire à intervenir volontairement en défense dans l'affaire n° 2201675-4 qui oppose la SAS AU DOMAINE DE L'OPERA à la Préfecture de VAUCLUSE, devant le Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Maire de la Commune de VELLERON,

VU les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

VU les deux délibérations du 11 juin 2020 (n°2020-01) et du 23 mai 2023 (n°2023-150), portant délégations à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de représentation en justice,

VU la requête en annulation présentée par la SAS AU DOMAINE DE L'OPERA enregistrée le 20/05/2022 sous le n° 2201675 devant le Tribunal administratif de Nîmes, sollicitant :

- 1) l'annulation de l'arrêté préfectoral n°2022/DREAL/84 en date du **15 avril 2022** par lequel M. le Préfet du VAUCLUSE a mis en demeure la SAS AU DOMAINE DE L'OPERA d'interrompre les travaux sur la parcelle AK n°231 sur le territoire de la Commune de VELLERON et de régulariser sa situation administrative soit en remettant en état la parcelles, soit en définissant des mesures supplémentaires d'atténuation des impacts permettant de garantir l'absence d'impacts résiduels sur les espèces protégées ou soit en déposant une demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement ;
- 2) ainsi que la condamnation de M. le Préfet du VAUCLUSE à lui verser la somme de 6000 € au titre des dispositions de l'article L.761-1 du CJA,

VU l'arrêté d'autorisation d'ester de Monsieur le Maire du **29 juin 2022**, décidant d'intervenir volontairement en défense au nom de la Commune dans cette affaire susvisée n° 2201675-4, et de désigner la SELARL DL Avocats pour représenter ses intérêts à ce titre,

VU le mémoire en intervention volontaire en défense n°1, déposé le **6 avril 2023** au nom de la Commune de VELLERON par le cabinet DL Avocats dans cette instance n° 2201675-4,

VU le mémoire en réplique de la SAS AU DOMAINE DE L'OPERA, communiqué à la Commune de VELLERON le **9 mai 2023**,

CONSIDERANT ainsi que l'arrêté préfectoral, objet de cette requête, a pour objet et effet d'ordonner l'interruption de travaux sur le territoire de la Commune de VELLERON, et ce afin de préserver les intérêts environnementaux de protection des espèces protégées prévues par les dispositions de l'article L. 411-2 du code de l'environnement,

CONSIDERANT par suite qu'il est utile et nécessaire pour la Commune de VELLERON de poursuivre l'intervention volontaire en défense dans ce dossier, et de confirmer la désignation d'un avocat pour représenter ses intérêts dans cette affaire,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De poursuivre l'intervention volontaire en défense, pour la préservation des intérêts publics dont notamment la Commune de VELLERON a la charge, devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans l'affaire enregistrée sous le n° 2201675-4.

ARTICLE 2 : De confirmer la désignation de la SELARL DL Avocats, domiciliée au 26, allée Jules Milhau – Immeuble le Triangle – 34000 MONTPELLIER afin de représenter la Commune de VELLERON et d'assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire enregistrée sous le n° 2201675-4.

Article 3 : Que cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de VELLERON.

Article 4: Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 26 mai 2023



Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230526-Decmun2023-15-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023



République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Avignon
COMMUNE DE VELLERON

DECISION DU MAIRE N°2023-16

Objet : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre de la répartition du produit des amendes de police – Année 2023

Le Maire de la commune de Velleron,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26°;

CONSIDERANT les travaux de réaménagement du chemin des Chaumes en vue de procéder à la réfection de la plateforme de roulement et à la création d'une piste cyclable permettant de sécuriser les déplacements en vélo ;

CONSIDERANT le budget de la commune ;

CONSIDERANT le soutien financier mobilisable via le Département de Vaucluse, dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour la réalisation de travaux portant sur l'aménagement des équipements améliorant la sécurité des usagers des voiries ;

DECIDE :

Article 1er : De solliciter le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2023, à hauteur de 17 500,00 € représentant 26,27% du montant prévisionnel hors taxe des travaux.

Article 2 : De dire que le coût prévisionnel de l'opération est de 66 646,90,00 €HT et que le plan de financement de cette opération est le suivant :

PARTICIPATIONS FINANCIERES	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE AMENDES DE POLICE 2023	17 500,00 €
TOTAL	17 500,00 €
Autofinancement de la Commune	49 146,90 €

Article 3 : Dire que les crédits sont prévus à l'article 2152 du budget 2023 de la commune.

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de VELLERON.

Article 5: Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 26 mai 2023

Philippe MENGOL,
Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230526-Decision2023-16-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2023

Affichage : 26/05/2023

DECISION DU MAIRE N°2023-17

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON POUR LA CREATION D'UNE VOIE CYCLABLE CHEMIN DES CHAUMES

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, conformément à l'article L.2122-22-26 ;

CONSIDERANT que la municipalité de Velleron souhaite développer le maillage des voies cyclables ;

CONSIDERANT que cette liaison cyclable le long du chemin des Chaumes permettra de relier le chemin de la Sylvestre à la voie verte des Cades et à la Via Venaissia ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon aide financièrement ce type de projet grâce au fonds de concours destiné à réaliser des itinéraires et des aménagements cyclables et ce à hauteur de 35% d'un montant plafonné à 150 000,00€/km ;

DECIDE :

Article 1 : De solliciter, à hauteur de 35%%, le fonds de concours financier proposé par la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon dans le cadre de la réalisation de la voie cyclable chemin des Chaumes sur 281 mètres linéaires.

Article 2 : De dire que le montant des travaux est de 66 649,90 €HT.

Article 3 : D'approuver le plan de financement suivant :

	Répartition du financement	Taux
Fond de concours du Grand Avignon pour la création de voies cyclables	14 752,50 €	22,13%
Conseil départemental de Vaucluse : Amendes de polices 2023	17 500,00 €	26,27%
Commune de Velleron	34 394,40 €	51,60%
TOTAL DES DEPENSES (HT)	66 646,90 €	100,00%

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 5: Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage, sur le site Internet de la commune (www.velleron.fr) et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission à l'Administration de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 26 mai 2023



Philippe MENGOL,
Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230526-Decmun2023-17-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023



DECISION DU MAIRE N°2023-18

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR POUR L'ETUDE ET LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN DES GYPIERES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « NOS COMMUNES D'ABORD »

Le Maire de la commune de Velleron,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 11 juin 2020, portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal, dont celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

VU le cadre d'intervention pour les communes intitulé « Nos communes d'abord » approuvé lors de l'assemblée plénière du 17 décembre 2021,

CONSIDERANT les critères d'attribution de ce dispositif d'intervention et la volonté de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de soutenir des opérations d'investissement,

CONSIDERANT que la municipalité de Velleron souhaite procéder à une étude et à des travaux d'aménagement du chemin des Gypières, une des plus importantes entrées de ville de la commune,

CONSIDERANT que la Région Sud aide les communes à hauteur de 50% du montant hors taxe des études et des travaux et que cette aide est plafonnée à 200 000,00 €,

CONSIDERANT que le montant de l'étude est de 16 680,00 €HT et que le chiffrage prévisionnel des travaux est de 1 364 567,42 €HT,

DECIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 200 000,00€ auprès de la région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du dispositif « Nos communes d'abord » pour l'étude et les travaux du chemin des Gypières, entrée de ville Est de la commune de Velleron.

Article 2 : De dire que le montant global de cette opération, étude et travaux, est de 1 381 247,42 €HT.

Article 3 : D'approuver en conséquence le plan de financement suivant :

	Répartition du financement
Région PACA – Dispositif « Nos communes d'abord » (14,48%)	200 000,00 €
DETR 2023 (14,48%)	200 000,00 €
Commune de Velleron (71,04%)	981 247,42 €
TOTAL DES DEPENSES (étude et travaux)	1 381 247,42€

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil municipal de la commune de VELLERON.

Article 5: Monsieur le Maire atteste du caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse, portée à connaissance du public par voie d'affichage, sur le site Internet de la commune (www.velleron.fr) et insérée dans le registre des décisions de la commune. Elle pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Velleron, le 26 mai 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230526-Decnum2023-18-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Affichage : 30/05/2023



Philippe ARMENGOL,
Maire de VELLERON